

Accueil > Textes non codifiés > Arrêté Municipal

Arrêté municipal n. 2020-4351 du 09/11/2020 relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs (Journal de Monaco du 13 novembre 2020).

Vu la **loi n° 959 du 24 juillet 1974** sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 1er mars 1934 concernant la circulation, modifié par l'**arrêté municipal n° 2019-4499 du 4 novembre 2019** relatif au stationnement des véhicules de transport en commun des voyageurs ;

Article 1er .- (Voir l'article 9 de l'arrêté municipal du 1er mars 1934).

Article 2 .- Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2021.

Article 3 .- Les dispositions de l'**arrêté municipal n° 2019-4499 du 4 novembre 2019** modifiant l'article 9 de l'arrêté municipal du 1er mars 1934 , susvisé, seront et demeureront abrogées à partir du 1er janvier 2021.

Article 4 .- Le Receveur Municipal et le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 9 novembre 2020, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.